

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**

DU 16 OCTOBRE 2025

Ouverture de la séance à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de THIL, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Jeanne JACQUET, maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames : JACQUET Jeanne - DELARUOTTE Catherine - VAN DE WOESTYNE Noémie – TELLIER-JONOT Doriane - LEMERLE-DERBES - LABBE-HERVE

Messieurs : OUDJIDANE Makhlof - NASSOY Gérard

Absents représentés : M. KATEB Clément représenté par Mme DELARUOTTE

M. VAN DE WOESTYNE Jérôme représenté par Mme JACQUET

Conseillers en exercice : 10

Présents : 08

Pouvoir : 02

Votants : 10

1

Secrétaire de séance : TELLIER-JONOT Doriane

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025 ;
2. Décision modificative budgétaire N°1 ;
3. Service commun : « Brigade environnementale gérée par la Communauté Urbaine du Grand Reims », avis du conseil et autorisation à signer ;
4. Rapport d'activité 2024 du Grand Reims, avis du conseil ;
5. Travaux d'aménagement du chemin des Fervins :
 - ✓ Approbation du projet
 - ✓ Demande de subvention au titre du fonds de soutien aux investissements communaux du Grand Reims
6. Avenant convention de groupement au plan de lutte contre les déchets abandonnés, avis du conseil ;
7. Divers
 - ✓ Protection sociale complémentaire - volet santé
 - ✓ Dispositif « coup de pouce rural » de la Région Grand Est

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025

Aucune observation formulée, le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. Décision modificative budgétaire N°1 / Délibération n°14-2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Considérant qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en compte de nouvelles dépenses, par des ajustements comptables,

La maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de décision budgétaire modificative n°01 ci-après, afin de prendre en compte de nouvelles dépenses liées aux travaux d'aménagement de la sécurité routière :

N° Opération	Libellé	Chapitre	Vote BP 2025	Montant DM	BP 2025 + DM
126	Matériel	21	6 000	-6 000	0
111	Voirie	21	21 000	+6 000	27 000

Après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 10

Voix contre : 00

Abstention : 00

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal de l'exercice 2025 par l'ajustement des comptes de la section investissement.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

III. Service commun : « Brigade environnementale gérée par la Communauté Urbaine du Grand Reims » / Délibération n°15-2025

2

Le conseil municipal,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la Marne, en date du 09 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER au service commun « Brigade environnementale »**
- **D'AUTORISER la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent.**

IV. Rapport d'activité 2024 du Grand Reims / Délibération n°16-2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.**

V. Travaux d'aménagement du chemin des Fervins - approbation du projet / Délibération n°17-2025

Lors de la séance du conseil du 04 juillet 2025, le conseil a décidé de limiter les travaux d'aménagement du chemin des Fervins à la réalisation d'une dalle en Béton.

A cet effet, j'invite le conseil à prendre connaissance du nouveau devis de la société CTP pour les travaux demandés.

Pour rappel, cette société a été choisie par le comité en charge du projet, à la suite de visites du chantier par trois entrepreneurs et pour son expertise dans le domaine des travaux publics.

Le coût du projet : 27 191.12 € HT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il y a nécessité d'aménager ce chemin pour le rendre praticable et éviter les coulées de boues dans la commune,

Après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 10

Voix contre : 00

Abstention : 00

- **D'ADOPTER** le projet d'aménagement du chemin des Fervins.
- **D'APPROUVER** le choix la société CTP pour effectuer les travaux
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, à signer tout document afférent au dossier.

VI. Demande de subvention au titre du fonds de soutien aux investissements communaux du Grand Reims – projet d'aménagement du chemin des Frevins / Délibération n°18-2025

Pour la période triennale de 2025-2027, du fonds de soutien aux investissements communaux de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR), les communes ont la possibilité de déposer deux dossiers.

La commune a bénéficié de ce fonds pour l'aménagement des allées du cimetière.

Aux termes du calendrier de dépôt annuel et pour le 2^e appel à projet, je vous propose de demander le soutien de la CUGR pour le financement du projet d'aménagement du chemin des Fervins.

Coût du projet : 21 191.12 € HT

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29

Après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 10

Voix contre : 00

Abstention : 00

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame La maire pour la demande de fonds de soutien aux investissements à la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous document afférent au dossier.

4

VII. Avenant convention de groupement au plan de lutte contre les déchets abandonnés, avis du conseil / Délibération n°19-2025

VIII. Divers – Hors délibérations

Protection sociale complémentaire – volet santé

Aux termes du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs territoriaux sont obligés, à compter du 01 janvier 2026, de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé des agents communaux.

L'assemblée délibérante a fixé le montant de la participation de la commune à 25 € brut par agent.

Cette décision sera entérinée, après l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la Marne, qui se réunit le 25 novembre 2025.

Dispositif « coup de pouce rural » de la Région Grand Est

Pour le financement des travaux de consolidation de la toiture du bâtiment qui sert d'entrepôt pour le matériel technique, nous avons sollicité le financement de la Région Grand Est pour un montant de 2359.50 €, soit 50% de 4719.00 € HT coût des travaux.

Après examen de notre dossier, la Région nous rappelle que la commune pourrait bénéficier d'un taux de 50%, pour un montant de dépenses éligibles de 20 000 € HT.

Afin de tirer pleinement parti de cette opportunité, la commune a décidé de solliciter le financement de la Région pour la réfection de l'aire de jeux des enfants plutôt que les travaux de consolidation de la toiture du bâtiment communal.

La décision sera entérinée à la prochaine séance.

Fin de la séance à 21h56

Fait à THIL, le 20 octobre 2025

La Maire,

J. JACQUET



